

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2025**

Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq, à vingt heures cinq, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

**Présents :**

Mesdames Danielle FAIT, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Monique LORILLON, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Samir TAMINE,

**Absents excusés :**

Mesdames Christine CATARINO et Carole FOUQUES,  
Monsieur Xavier PRAT,

Madame Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé FLORCZAK,  
Madame Carole FOUQUES ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME.

Date de convocation : 6 février 2025

Date d'affichage : 17 février 2025

**12/02/2025-n°5- VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025 SELON LE  
PROTOCOLE D'ACCORD 2023 – 2025**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 relative au transfert du Protocole d'Accord avec l'association AVEC/ Mission Locale entre la ville et le CCAS de Jouy-le-Moutier,

**VU** la délibération n° 2 du 30 novembre 2022 du conseil d'administration du CCAS relative à la convention du protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale pour 2023 à 2025 et le versement de la subvention au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 17 558 €,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Article 1 : ACCORDE une subvention à l'association AVEC/Mission Locale d'un montant de 17 558 € au titre de l'année 2025,
- Article 2 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025 à l'imputation 6574.

**Article 3 :** Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « *Pour* » : 12 voix

- « *Contre* » : 0 voix

- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 12 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.